



DECISION DU PRESIDENT N° DD-2025-003
Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Accord cadre de Maîtrise d'œuvre – Travaux de réhabilitation des ouvrages de traitement et de stockage d'eau potable de la Communauté de Communes de l'Ernée – Bon de commande n°5 – Réservoir de La Sicorie, à St Germain le Guillaume
Avenant n° 1

L'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre avec le titulaire SAFEGE – SUEZ Consulting concerne :

- Le forfait définitif de rémunération de la mission vis-à-vis de l'estimation prévisionnelle définitive des travaux à l'issue de l'Avant-Projet
- L'évolution du programme de travaux passant de 200 000 € HT à 294 700 € HT.
- Le contrat de Maîtrise d'œuvre, après avenant, est d'un montant de 14 942 € HT. Le montant de l'avenant est de 4 802 € HT (soit 5 762,40 € TTC)
- Le nouveau tableau des honoraires est modifié en conséquence et joint à la présente décision.

DECIDE :

Est autorisé l'approbation, par la personne responsable du marché, de l'avenant n° 1 au marché désigné ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 13/03/2025



Le Président,
Gilles LIGOT.